

QUESTION ORALE N°17

Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Prise en compte de la pollution atmosphérique à Pékin et des conséquences sanitaires qui en découlent dans le calcul de l'indemnité d'expatriation et de l'ISVL pour les personnels résidents.

En raison de son énorme activité industrielle et immobilière, la ville de Pékin est classée parmi les villes les plus polluées de la planète. Les athlètes qui se rendront aux Jeux Olympiques ont d'ailleurs projeté de ne rester dans la capitale que le moins de temps possible pour ne pas subir les conséquences de la pollution de l'air. Chaque année des dizaines de milliers d'enfants développent à Pékin des maladies respiratoires. L'AEFE compte-elle tenir compte de cette insalubrité patente dans le calcul des indemnités d'expatriation ou l'ISVL de ces agents affectés à Pékin ?

**ORIGINE DE LA REPOSE :
AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Les règles de calcul et d'ajustement de l'IE ou de l'ISVL prennent en compte un grand nombre d'éléments dont le coût de la vie ainsi que des indices de qualité de vie. Parmi ces derniers figurent notamment l'environnement économique et socioculturel, les conditions médicales et sanitaires, la qualité des services publics, des transports, des écoles, l'environnement naturel, les loisirs et le logement. Enfin, pour ce qui concerne précisément les conditions médicales et sanitaires, sont pris en compte la qualité des services médicaux et hospitaliers, la salubrité de l'eau, l'évacuation des déchets, les maladies infectieuses, le réseau d'assainissement, les animaux incommodants ou destructeurs et la pollution atmosphérique.

La pollution atmosphérique est donc bien prise en considération dans les calculs des indemnités d'expatriation ou d'ISVL des agents.